

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 28 avril. — M. de Rigny a très-catégoriquement exposé hier à la chambre des pairs les intentions du gouvernement dans l'affaire américaine. Le ministre, après avoir rappelé que les relations diplomatiques, en ce qui touche le traité, sont interrompues entre les deux pays, ajoute : « Ce n'est pas à nous à reprendre l'initiative, nous attendons et nous pensons que la proposition de rentrer en communication nous sera faite dans des termes qui effaceront jusqu'aux dernières traces d'une fâcheuse mésintelligence. »

Ces paroles sont assez formelles. Le ministre n'en pouvait pas dire davantage. C'était déclarer assez clairement que le paiement n'aurait pas lieu avant que le gouvernement des États-Unis n'eût donné des explications satisfaisantes. La France attendra. Quand le gouvernement des États-Unis voudra recevoir l'indemnité stipulée, il enverra un ambassadeur à Paris avec des pouvoirs suffisants pour rétracter les paroles du message. Jusques-là les fonds votés resteront en France.

La chambre n'a pas voulu autre chose. L'opposition elle-même n'a pas demandé plus. La raison indique qu'il n'y a rien de plus ni rien de mieux à faire. Quelques journaux cependant prétendent que la déclaration faite hier à la chambre par M. de Rigny est équivoque. Des diplomates diront peut-être qu'elle est trop formelle, trop claire, trop explicite. Ceux-ci auraient moins tort que les journaux. La discussion sur le budget commencera dans les premiers jours de mai. On croit qu'elle sera achevée vers la fin du mois et que la chambre se séparera immédiatement après.

— On lit dans le *National* que le procureur-général refuse de faire assigner les témoins à décharge désignés par les prévenus d'avril.

— M. Hippolyte Royer-Collard, agrégé de la faculté de médecine, avait été désigné, par les professeurs de l'école, pour suppléer M. le baron Desgenettes dans son cours d'hygiène. M. Desgenettes ayant continué ses leçons, M. Royer-Collard ouvrit un cours volontaire à l'école pratique de la faculté, afin de justifier, par un enseignement pour le choix que l'école avait fait de lui. Des troubles, plusieurs fois répétés, accueillirent les leçons du professeur, la prévision de nouveaux désordres vint d'inspirer à M. Royer-Collard une sage détermination dont les amis de la tranquillité publique doivent le féliciter. Voici la lettre par laquelle M. Royer-Collard a fait connaître à M. le doyen de l'école de médecine sa résolution de suspendre son cours :

Lundi, 27 avril 1835.

Monsieur le doyen, lorsque j'ai entrepris un cours particulier d'hygiène dans le sein de l'école pratique de la faculté, je me suis proposé un double but. D'une part, j'ai voulu en appeler moi-même à la justice des élèves, égarés par des allégations fausses et des insinuations malveillantes. D'une autre part, j'ai cherché, en professant publiquement une science que j'avais étudiée d'une manière spéciale, à justifier le choix libre et volontaire de MM. les professeurs qui m'avaient élu suppléant de M. le baron Desgenettes, en ma qualité d'agrégé de la faculté nommé au concours, et n'ayant jamais cessé d'en remplir toutes les fonctions.

Ce but, je l'ai atteint autant qu'il était en moi. Cependant, comme il suffit de quelques agitateurs pour interrompre les leçons d'un professeur, et pour intimider les hommes studieux, il est arrivé que je n'ai pu continuer paisiblement mon cours d'hygiène. Le désordre en est venu à ce point que l'au-

torité ne saurait plus supporter ni cette violation de la liberté d'enseignement, ni les scènes scandaleuses et publiques qu'elle a amenées à sa suite.

« Aussi, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser ce matin, M. le doyen m'informe-t-elle des mesures qui ont été prescrites sur le-champ par l'autorité, dans le but d'empêcher le renouvellement du tumulte.

« Je m'empresse de vous faire savoir, M. le doyen, que je crois devoir, quant à présent, ne point continuer le cours que j'ai commencé. Je me retire, non point devant des attaques qui ne peuvent m'intimider, mais dans la crainte des malheurs qu'entraîneraient de nouveaux désordres ; j'abandonne volontairement un cours que j'ai entrepris volontairement, qui ne fait point partie de l'enseignement public de la faculté, qui n'est pas plus obligatoire pour moi que pour les élèves, et dans lequel je suis seul engagé. Je désire ne point accepter, pour mon compte personnel, cette protection de la force publique qu'on a rendu malheureusement nécessaire. J'ai usé d'un droit en faisant ce cours ; j'use aussi d'un droit en le suspendant. Je n'en reste pas moins le suppléant légal de M. le professeur d'hygiène de la faculté pendant le semestre actuel, et, dans le cas où M. le baron Desgenettes croirait devoir interrompre ses leçons, je suis prêts à le remplacer et je saurais alors remplir tous mes devoirs.

« Agréer, M. le doyen, l'assurance de mon respectueux dévouement. HIPP. ROYER-COLLARD.

« Agrégé en exercice de la faculté de médecine de Paris. »

— On lit dans le *Journal du Commerce* :

« L'ambassadeur des États-Unis retourne en Amérique ; il y retourne fort mécontent de notre chambre et de notre ministère pour son propre compte aussi bien que pour le compte de son gouvernement. M. Livingston n'a point laissé ignorer son opinion sur la loi des 25 millions et sur la clause restrictive insérée d'après la demande du général Valazé, et avec le consentement du ministère. La conviction du plénipotentiaire américain, assurément, est qu'on rejetera avec indignation la demande d'une réparation qui ne nous est pas due ; que le message du président ainsi que les dépêches du diplomate communiquées au congrès ne peuvent être considérées que comme des affaires intérieures, dont le gouvernement de l'union trouvera fort singulier que nous ayons la prétention de nous mêler. On ajoute que l'opinion de l'ambassadeur est qu'aucune réparation ne nous sera faite.

— Les dernières dépêches de M. de Rayneval parlent beaucoup d'une forte opinion qui s'est prononcée parmi les membres influents des cortès sur la nécessité de l'intervention, et c'est ce qui a donné lieu sans doute au bruit répandu par les journaux anglais sur l'entrée prochaine de 50 mille Français dans les provinces nord de l'Espagne. La chute des tories a imprimé plus de force à ce parti, et M. de Rayneval demande des instructions précises sur les espérances qu'il peut lui donner. Nous savons que M. de Broglie est très-prononcé contre toute intervention, et sous ce rapport, le ministère voit juste ; mais nous le répétons, il se ferait une illusion étrange, s'il pouvait compter le moins du monde sur la mission de colonel Elliot. Il n'y a de solution possible que dans la franche exécution du traité de la quadruple alliance. (Temps.)

— Depuis la note publiée le 27 décembre dernier par le *Moniteur*, le département de la marine a eu connaissance de 832 nouveaux affranchissemens d'esclaves effectués dans nos colonies, ce qui en porte le nombre total à 24,125 depuis

la fin de 1830 pour les 4 colonies, savoir : à la Martinique 15,270 ; à la Guadeloupe 6,511 ; à Bourbon 1,345 ; à la Guyane française 996.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 30 AVRIL.

On lit dans les journaux de cette ville :

« Plusieurs placards imprimés ont été trouvés affichés, hier matin, dans divers endroits de la ville, notamment du côté du Sablon, entre autres sur un grillage de l'église de la Chapelle. Voici le contenu de ces placards :

« A bas les tyrans couronnés, alliés pour opprimer le peuple ! à bas les contributions énormes qui pèsent sur eux ! à bas les de Mérode le traître et ses complices de la chambre législative ! à bas les injustices monstrueuses des autorités administratives et judiciaires ! périssent les gouvernements ignominieux ! »

La justice informe.

— M. Ricardo, banquier à Londres, est arrivé avant-hier matin à Bruxelles ; il vient s'entendre avec l'administration de la *Banque de Belgique* sur le mode à suivre pour la conversion des rentes espagnoles.

— Dans la séance du 28, de la chambre des représentants, M. le ministre des finances a dit que le gouvernement se propose de soumettre dans peu à la législature un projet d'emprunt qui embrassera des dépenses de la route en fer, celles qui seront affectées à l'ouverture et à l'achèvement de routes ordinaires vivement sollicitées par le pays et en troisième lieu, à l'acquisition de la canalisation de la Sambre, pour laquelle le gouvernement a conclu des arrangements avec les concessionnaires.

Cet emprunt au surplus n'aura rien d'onéreux, a-t-il dit, parce qu'il sera suffisamment couvert par les produits directs de ces voies nouvelles de communication, sans compter les avantages immenses qui en résulteront pour l'agriculture, l'industrie et le commerce.

— Les artistes soussignés ayant lu dans le *Libéral* du 5 avril 1835, l'article intitulé de la prochaine exposition nationale de peinture, acquiescent après mûres réflexions aux bases réglementaires qui s'y trouvent énoncées relativement à la nomination de la commission et aux pouvoirs qu'elle aurait.

Ils supplient le ministère d'accueillir un projet dans lequel ils placent toute leur confiance.

V. Delacroix, J. Bossuet, de Keyser, H. De-coene, F. Devigne, J. Hallez, J. B. Delautsheer, Ch. de Gauwer, E. Deterre, A. Boussard, A. François, Godecharles, Woordecker, G. Coene, A. Delaighe, A. Jones, J. B. Vanykere, A. Dervit, G. Simoneau, G. Cels, D. Donny, J. Joos, T. Deschietere, F. Hazeler, Coene, fils, Jacobs, Vanmark, Decauwer-Ronsse, Delvaux, Delvaux, Denoter, Geirnaart, E. Devigne, Vandersteen, Perlaun.

Voilà la substance de l'article mentionné dans la note qui précède :

Chaque ville déléguerait un nombre de peintres, proportionné à celui des artistes qu'elle possède ; il pourrait être le même pour Bruxelles, Anvers et Gand. Ce congrès formerait la commission ; on y adjoindrait quelques personnes éclairées et protectrices des beaux-arts.

Pour arrêter le choix des tableaux à acheter, chaque membre désignerait celui ou ceux qu'il jugerait convenables ; le tableau désigné serait de droit mis en question, et l'achat en serait voté au scrutin secret ; le prix seul, en cas d'adoption, serait discuté à haute voix.

Des membres suppléans remplaceraient ceux de la commission, dans le cas où la question pour ces derniers deviendrait personnelle.

— Plusieurs journaux on dit, il y a deux jours, que l'ex-colonel Borremans avait fait retirer du rôle de la deuxième chambre, sa cause contre le ministre de la guerre. Nous apprenons que cette affaire est entièrement terminée. Au moyen de plusieurs milliers de florins qui ont été payés au sieur Borremans, qui réclamait trente et quelques mille francs pour arriérés de solde, ce dernier a renoncé à toutes prétentions généralement quelconques.

— Un vol à l'aide d'effraction et escalade a eu lieu dans la nuit du 27 au 28 avril, en la demeure du général Van Haelen, rue royale. Les auteurs de ce vol sont inconnus.

— Autrefois les contrevenans à la loi sur le poinçonnage et jaugeage des poids et mesures, et qui étaient poursuivis de ce chef à la requête du ministère public devant le tribunal correctionnel, étaient non-seulement condamnés à une amende, mais le jugement ordonnait encore la confiscation des poids et mesures saisis par suite de cette contravention; cette jurisprudence constante du tribunal correctionnel de cette ville vient de changer par suite d'un arrêt récent de la cour d'appel de Bruxelles, troisième chambre, qui a décidé que cette confiscation ne pouvait être ordonnée qu'autant que les poids et mesures saisis étaient faux.

LIEGE, LE 1^{er} MAI.

(Correspondance particulière.)

Bruxelles, le 30 avril.

Monsieur, la chambre des représentans nous est revenue, et le bout de session qui reste paraît devoir être assez occupé et assez chaud. M. Dumortier n'a pas puisé dans le recueillement des solennités pascales une plus grande modération d'idées; il a tout bonnement appelé la loi communale du sénat une *contre-révolution*. Ses amis se sont opposés à ce que la loi fut soumise à l'examen d'une commission nommée par la chambre; ces messieurs sentaient bien qu'il n'y avait pas grande chance pour eux d'avoir accès à une commission ainsi nommée. Ils en ont appelé aux sections. Et la bonne chambre, comme il lui arrive quelquefois, de se laisser aller. Malheureusement ces messieurs n'ont pas fait fortune dans les sections non plus; on dit que MM. Dumortier et Dabus sont écartés de la section centrale par leurs sections respectives. Cette circonstance ne les mettra pas de meilleure humeur dans la discussion. Vous pouvez vous attendre à de l'éloquence. Vous aurez du peuple, des droits du peuple, des élus du peuple, du libéralisme, de la prévarication, etc., comme aux plus beaux jours parlementaires. Je crois que la chambre ne répugnerait guères à adopter le projet du sénat. On ne peut rien dire à cet égard cependant, parce qu'il y a toujours des moyens termes possibles. Dans une assemblée comme celle-là, où la majorité a peu de fermeté, le *mezzo termine* a toujours beaucoup de chances de succès. Le parti *entre chèvre et chou*, surtout dans la position actuelle de la chambre, est bien séduisant; on est fort curieux ici de voir le parti que prendront les deux ministres dissidens.

M. Dabus a proposé de mettre à l'ordre du jour de vendredi le projet de loi de l'instruction publique, quoique le rapport ne fût pas imprimé. Ces messieurs sont pressés comme vous voyez. La proposition a été faite et adoptée en un clin d'œil. Ou avait vu M. Dabus très-affairé courir d'une place à une autre et puis aller chuchoter avec le président. C'était sans doute là ce qui le préoccupait.

On commence à parler des élections. A Gand, le radicalisme catholique représenté par le *Journal des Flandres* se donne beaucoup de mouvement pour renforcer la députation gantoise dans le sens de M. Vergauwen. On ne pense pas qu'il réussisse; mais peut-être aussi ne réussira-t-on guère d'autre part à renforcer dans un meilleur sens la députation si faible de cette belle ville. Vous savez que dans le Limbourg M. Hennequin a déclaré la guerre à M. de Theux. A Mous, les uns parlent de M. Lobry, d'autres de M. de Blargnies pour remplacer M. Gen-

debien. On dit les opinions de M. de Blargnies beaucoup modifiées dans le sens de la modération depuis deux ans; comme il s'est retiré une première fois pour se livrer à ses affaires, je doute qu'il se remette réellement sur les rangs. A Tournay, on croit que tout au moins MM. Trenteseaux et Doignon pourraient bien succomber. La réélection de quelques députés peu marqués du Limbourg paraît douteuse. M. Desmet est menacé à Alost.

Quant à votre province, on ne sait trop encore à quoi s'en tenir ici. On assure que M. Eloy de Burdiane aura pour concurrent le commissaire de son district. On dit le ministre de la justice fort en peine de son élection, il compte sur l'appui des catholiques pour le sauver. On ne pense pas d'ailleurs que s'il venait à échouer, ses collègues fussent embarrassés de le remplacer, ni même que la chose les affligât grandement, M. Ernst leur étant d'un faible appui à la chambre et se trouvant la cause d'assez grandes difficultés, entr'autres pour la question de la nomination des échevins et pour celle de la loi d'expulsion dont le ministère désespère pour le moment, par suite de la fausse position de M. Ernst.

Les journaux ont annoncé le départ pour Vienne de M. T'Serclaes, commissaire de district de Louvain, à la suite de M. Henri de Mérode qui va complimenter le nouvel empereur d'Autriche. M. T'Serclaes est un très-jeune homme qui s'est conduit avec courage pendant la révolution. Il est vivement appuyé par la haute noblesse catholique de Bruxelles, qui le regarde comme une de ses jeunes capacités. Vous pouvez donc vous attendre à le voir avancer rapidement dans sa carrière. Au retour de sa mission momentanée à Vienne, il sera nommé commissaire de district de Bruxelles, en remplacement de M. de Levielluze qu'on mettra à la retraite. M. T'Serclaes sera remplacé à Louvain par M. Deman d'Attenrode, commissaire de district de St. Nicolas, qui desire se rapprocher de Bruxelles. M. Deman est membre de la chambre des représentans et fils de M. Deman d'Hobruge, le sénateur, qui prononça un discours à l'effet de faire draper les statues. Le district de St. Nicolas paraît réservé à un noble du pays qui doit être aux élections prochaines le candidat du parti catholique à Termonde ou à Aude-naerde.

Agrez, etc.

Nous avons sous les yeux le 1^{er} n^o d'un journal intitulé *l'Adjudication, journal des entrepreneurs*, qui se publie à Bruxelles, quai au Foin, n^o 68. Le but de cette feuille est de livrer à la publicité toute adjudication de travaux d'arts, monuments publics, routes, canaux, fortifications, fournitures, équipemens militaires, vivres, fourrages, etc., qui auront lieu dans le royaume. Les éditeurs se proposent de publier, non-seulement l'annonce des adjudications, mais encore les cahiers des charges, en tout ou en partie, à des conditions très-modérées, comme aussi de faire connaître le résultat de chaque adjudication faite. L'idée de cette publication nous paraît devoir produire pour résultat, une plus grande concurrence dans les travaux, et par conséquent une adjudication au meilleur prix possible.

Un arrêté royal du 28 avril 1835, approuve le nouvel alignement tracé au plan annexé audit arrêté, pour les terrains reumblayés situés entre la rue d'Avroy et le jardin de la maison presbytérale de Saint-Jacques, à Liège.

Un autre arrêté de la même date autorise le conseil de régence de la ville de Liège, à ouvrir une rue, de huit mètres de largeur, sur l'emplacement du cimetière et de la ci-devant église de Saint-Adalbert, communiquant de la place Saint-Jean à la rue de la Casquette.

— Les nouvelles d'Angleterre du 28, arrivées aujourd'hui, annoncent qu'en général les réélections sont favorables au parti ministériel. L'exemple donné par les électeurs de Nottingham a été suivi par ceux de Haddington, de Werwick, de Sandwick et de Newport. MM. Robert Stenard, Rufane, Donkin et Troubridge ont été nommés aujourd'hui. M. Ord sera nommé sans difficulté à Newport.

Hier matin, 27, lord Granville a rendu visite à lord Palmerston au Foreign Office.

Le général Alava, ambassadeur d'Espagne, a travaillé dans l'après-midi au Foreign Office. Aujourd'hui, lord Granville se rend à Windsor pour dîner avec le roi et prendre congé de S. M.

— Le correspondant du *Times* lui transmet les nouvelles suivantes de Constantinople :

« La flotte turque destinée pour Tripoli, est partie le 29. Quelques heures avant son départ Arnaout Ismaël Bey, le contre-amiral, et Negip-pacha, général des troupes embarquées sur la flotte ont été invités par le gouvernement à venir recevoir leurs dernières instructions. Il paraît que le divan voyant l'impossibilité de mettre un terme à l'animosité qui règne entre les partisans des deux rivaux, a pris la résolution de ne favoriser les prétentions d'aucun d'eux, aussitôt que les troupes du sultan seront entrées dans la forteresse, Negip-pacha, ferait publier le firman impérial qui le nomme gouverneur de la régence. La Porte attache une haute importance à la possession de Tripoli. La position de Tripoli est très-avantageuse eu égard à l'Egypte. On a d'ailleurs acquis la certitude que Méhémed-Bey dont l'armée assiège en ce moment Tripoli, est le débiteur de Méhémed-Ali qui lui a fourni des secours. L'ambitieux satrape lui a prêté assistance sous la condition que s'il était vainqueur, il mettrait à sa disposition le magnifique port dans la baie de la Grande-Syrthe. »

— La cour de cassation vient de rejeter le pourvoi des nommés Henri Muller, colporteur, à Liège, et Jacob Kannel, relieur, à Bois-le-Duc, juif d'Amsterdam, condamnés par arrêt de la Flandre orientale, le premier à 20, et le deuxième à 15 années de travaux forcés, comme coupables de tentatives de vol commis à l'aide d'effraction.

— On écrit de Louvain :

« On vient de faire à Louvain une découverte du plus haut intérêt pour l'histoire monumentale de la Belgique. On voyait jadis au centre du chœur de l'église primaire de Saint-Pierre dans cette ville le Mausolée d'Henri I^{er}, duc de Brabant, mort en 1235. Il consistait en un sarcophage, haut de trois pieds et demi, long de huit pieds deux pouces et demi, et large de trois pieds un pouce, surmonté de la statue couchée d'Henri I, en pierre bleue et de hauteur naturelle. Ce tombeau précieux comme monument historique et non moins intéressant tant pour l'histoire des arts et du costume en Belgique, disparut à la fin du siècle dernier après l'invasion des Français. On croyait ce monument, le plus ancien de ce genre en Belgique, détruit et perdu pour toujours. Cependant, grâce aux recherches et à la sagacité de M. G. Van Weverbergh, secrétaire de notre académie des Beaux-Arts, secondé par notre honorable bourgmestre, M. Van Bockel, le tombeau d'Henri I a été retrouvé le 29 de ce mois presque intact. Il était enfoui dans la terre à plusieurs pieds de profondeur sous la tour de l'église d'où on l'a retiré après plusieurs heures de travail. Ce monument va être restauré et sera placé près du tombeau de Marie et de Mathilde, épouses d'Henri I, tombeau qui a échappé au vandalisme dont la crainte avait fait disparaître celui de ce prince. »

— Voici un passage extrait d'une lettre écrite de Liège au journal *l'Eclair*, à propos des élections :

« Le comité électoral de l'union libérale, qui résume le mieux, à Liège, les opinions des diverses nuances de libéralisme de notre province, se trouve travaillé des mêmes doutes et des mêmes incertitudes. Sans avoir résolu la question de savoir si ou non il faut prendre part aux élections, il prouve son peu de confiance et son embarras, en allant frapper sur toutes les portes pour trouver des noms et des hommes à offrir aux électeurs, et sur lesquels il puisse appeler les suffrages. Il ne faudrait même que certains noms mis en avant pour révéler cette disposition des esprits; mais le moment n'est pas venu de les faire tous connaître, quoique dans diverses réunions on les voit hautement annoncés. Toutefois, je crois pouvoir vous dire que M. Macar, ex-gouverneur du Hainaut, sous le régime hollandais, est l'un d'entre eux; que M. Tier-

ne paraît pas devoir être porté comme candidat, ce qui pourrait créer de nouveaux embarras, M. Delfosse n'ayant, à ce qu'il semble, consenti à être porté comme candidat qu'avec M. Telemans.

— L'Éclair de Namur, qui se déclare contre l'établissement de la république en Belgique attaque avec beaucoup de vivacité la candidature de M. Ernst.

— Le *Mercur de Souabe* annonce que la haute cour militaire siégeant à Stuttgart a prononcé son arrêt dans l'affaire des officiers et sous-officiers wurtembourgeois, arrêtés et poursuivis depuis 1833, pour menées séditieuses et crime de haute trahison. Le premier lieutenant Koseritz et le sergent major ont été condamnés à être fusillés. Après avoir été dégradés ils ont été, le 24 avril, conduits au lieu du supplice, où il leur a été que le roi leur faisait grâce de la vie; Koseritz est banni pour toujours de sa patrie, le journal n'explique pas quel est le sort de Lehr, après son expulsion de l'armée.

— Le roi de Naples a l'intention de réduire son armée, augmentée dans de trop onéreuses proportions. Cette mesure produira un bon effet sur les Napolitains, et servira d'exemple aux autres pays, si toutefois les circonstances ne s'y opposent pas. (*Gaz. d'Augsb.*)

— C'est un jeune étudiant de Munich, Adam Deditz, qui a gagné le château de Hutteldorf, évalué à 550,000 florins.

— Des lettres particulières de Curaçao, en date du 20 décembre dernier, donnent les nouvelles suivantes de Colombie :

« Il y a eu des troubles à Maracaïbo. Les habitants ont déposé le gouverneur et tous les autres fonctionnaires et les ont enfermés au château St.-Carlos, sous prétexte que l'administration était trop coûteuse pour une ville aussi appauvrie. Mais le mal gît réellement dans la séparation d'avec la Nouvelle-Grenade. Aussi long-temps que Maracaïbo reste séparée de cet état, tout débouché lui est fermé. »

CONSOMMATION DE LA VILLE DE LIÈGE.

Il est consommé pendant l'année 1834 :
829,239 kilogramm. de beurre. — 154,502 kil. de fromage. — 353 kilog. de sanglier. — 1,462 kil. de chevreuil. — 3,343 lièvres. — 1,724 gibiers à plumes. — 167,908 cailles et grives. — 64,901 pigeons — 4,464 dindons. — 91,724 coqs et poules. — 434 oies. — 2,842 canards et sarcelles. — 6,338,600 œufs. — 1,300 bœufs — 5,624 vaches et veaux. — 248 taureaux. — 965 genisses. — 13,803 moutons. — 7,003 porcs. — 110 agneaux et cochons de lait.

COMMERCE.

Réflexion de la chambre de commerce d'Ostende, touchant la révision du tarif des douanes belges et les négociations commerciales avec la France.

La prospérité d'un pays maritime dépend de la fréquentation de ses ports.

Des marchés continuellement approvisionnés et des facilités d'entrepôt attirent des importations et facilitent des débouchés.

Ces marchés, espèces de foires permanentes, ne se forment et ne se maintiennent que par une participation à la concurrence générale; comme il s'agit d'attirer l'étranger chez nous, il faut, pour l'engager à le faire, pouvoir lui offrir des conditions au moins aussi avantageuses que celles qu'on lui fait dans les pays voisins.

Cette réflexion conduit à faire remarquer qu'il est de l'intérêt de la Belgique d'être encourageante dans ses relations commerciales; située entre la France et la Hollande, pays essentiellement maritimes, elle doit, si elle veut conserver une influence commerciale, savoir imiter et même surpasser ces deux puissances dans leurs moyens de faciliter les arrivages chez elle.

La France ouvre ses ports au passage des marchandises à transiter vers sa frontière, et la Hollande baisse son tarif des droits d'entrée et de sortie à des taux très modérés; la Belgique peut mé-

riter les préférences de l'étranger, par des principes de probité dans les relations, par une grande célérité et de l'économie dans les expéditions, et aussi par la faculté d'entreposer, même globalement, des marchandises à réexporter par mer, enfin par l'événement d'une loi fiscale combinée sur une base large et libérale.

Pour pouvoir conserver une existence commerciale à leur pays, il serait bien que les belges pussent mander à leurs correspondans du dehors : « Accordez-nous votre confiance, conignez-nous des navires et des marchandises, vous serez servis loyalement et à bon marché. Nos lois, en protégeant vos propriétés, ne les imposeront qu'à des taux inférieurs aux tarifs des pays voisins. »

Cette dernière condition étant subordonnée à des réserves, il est essentiel, pour en faciliter l'exposé méthodique, de classer les principales productions du sol et de l'industrie.

Dans la première catégorie, et pour laquelle l'impôt peut être modéré et même en quelques cas réduit, surtout pour l'exportation, à un simple droit de balance, il serait bien de classer :

Quant à l'importation : 1° les productions exotiques qui, sans préparation et sans mélanges hétérogènes, entrent dans les mains du consommateur, comme le café, le thé, quelques épiceries et d'autres denrées coloniales; les matières premières étrangères des espèces que la Belgique ne produit pas et qui n'y ont d'utilité que par la fabrication, telles que les laines, les cotons en laine, les bois de teinture et quelques sucs végétaux.

Relativement à l'exportation, on peut mettre au rang des productions à favoriser à la sortie : 1° celles du sol et de l'industrie qui abondent dans le royaume, comme le sont les céréales et le lin, les minéraux, le poisson de mer, le beurre, les œufs, etc.; 2° tout ce qui, par le travail, paie un tribut au manufacturier belge.

La seconde catégorie peut embrasser les articles pour lesquels il est bien d'imposer un droit élevé, mais cependant inférieur à un taux qui puisse donner de l'appât à la fraude; ces articles sont, pour l'importation, les matières brutes et les denrées venant de l'étranger que la Belgique produit également, comme sont les fers en gueuses, tels qu'ils sortent des hauts-fourneaux, le poisson de mer, y compris le stockfish, les huîtres et les crustacés qui ne proviennent pas immédiatement de la pêche, mais bien de parcs ou réservoirs situés en pays étrangers, aussi les merrains et autres articles d'une importance équivalente.

Sous le rapport de l'exportation, il convient de placer dans cette seconde catégorie les productions brutes indigènes qui, comme matières premières, entrent dans les fabrications importantes du pays, telles que les écorces de chênes, les os, etc.

Une troisième catégorie pourrait comprendre, quant à l'importation, les sucres et autres matières propres à pouvoir être consommées dans leur état brut, en même temps susceptibles d'épuration.

Enfin, les produits de l'industrie manufacturière peuvent former une quatrième catégorie..... (ici les membres de la chambre de commerce d'Ostende, négocians, armateurs, avouent leur insuffisance, et laissent à des fabricans à combiner cette classification.)

Liège, le 30 avril 1835.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, votre obligeance me fait espérer que vous voudrez bien accorder une place dans vos colonnes, à quelques lignes de réponse, aux insinuations que contient la lettre de M. Coune-Willé (insérée au *Politique* du 29 du courant, n° 99), contre le cours de dessin de l'école industrielle de cette ville.

Si ces insinuations n'avaient d'autre but, qu'une attaque personnelle contre le professeur de dessin d'un établissement dont l'utilité est généralement reconnue, je m'abstiendrais d'y répondre; mais, la prospérité de l'établissement, l'intérêt de notre industrie, la tranquillité et par suite les progrès de nos nombreux élèves, me font un devoir impérieux de relever les erreurs contenues dans la lettre de M. Coune-Willé; j'obéis donc, et vais répondre par des faits :

M. Coune-Willé nous dit : 1° « L'École Industrielle de cette ville qui comptait deux ou trois cents élèves inscrits pour le cours de dessin, vers l'époque de son établissement, n'en a pas maintenant le huitième de ce nombre; à quoi faut-il attribuer cette absence d'élèves? Ceux-ci ne manquent pas de bonne volonté, il est difficile d'en découvrir la source. »

Voici l'exacte vérité : lors de l'ouverture de l'établissement (le 11 février 1833), 257 élèves étaient admis à suivre les trois cours de l'école. Aujourd'hui (30 avril 1835), 229 sont inscrits pour ces cours; celui de dessin en possède à lui seul 214 répartis comme suit, savoir : cours supérieur 52 élèves et cours inférieur 162. Voilà le huitième de M. Coune-Willé !!!

Cependant, je dois dire qu'il arriva à l'école industrielle de Liège, ce qui arrive à la plupart des établissements d'instruction, dont les cours sont gratuits et même rétribués; le nombre des élèves diminue par les causes suivantes :

1° Des personnes furent attirées plutôt par la simple curiosité que par le désir sincère de s'instruire;

2° Des élèves ayant même ce désir ne purent continuer à fréquenter les cours, faute d'instruction primaire, ou des moyens de se procurer les instrumens nécessaires;

3° D'autres possédant même ces avantages, changèrent de résidences, de profession ou furent forcés de donner tout leur temps à l'industrie qu'ils exerçaient pour satisfaire à leurs besoins et à ceux de leurs familles;

4° Des pères se trompant sur le but de l'établissement n'y envoyèrent primitivement leurs enfans, comme parce qu'ils croyaient qu'il en était de cette école, comme de celles où l'on enseigne simplement à lire, écrire et calculer.

A l'appui d'une partie de ces raisons et surtout des 2° et 3°, on sent à Liège, dès l'origine de l'école industrielle, qu'il était nécessaire de créer une école d'adultes, comme complément indispensable de cet établissement; aussi la régence s'empressa-t-elle de satisfaire aux vœux des amis de l'instruction et aux besoins de la classe ouvrière en décidant que cette école d'adultes serait organisée !

Puis l'auteur de la lettre continue en ces termes : « A les entendre, il semble que leur dégoût ne provient que de la sécheresse et de l'insuffisance des leçons qu'on leur donne, etc., etc. »

Pour ce qui m'est personnel dans ce paragraphe de la lettre de M. Coune-Willé; je n'y réponds pas! mais je lui dirai : Monsieur, si, avant de faire part au public du prétendu intérêt que vous semblez porter à l'école industrielle; vous aviez pris les renseignemens nécessaires pour libeller votre accusation; vous ne vous fussiez pas exposé à un démenti; et vous auriez su que, chaque élève de la division supérieure de dessin, applique les connaissances acquises dans le cours inférieur à l'art spécial qu'il exerce déjà, ou qu'il désire exercer.

Non seulement, le mécanicien dessine la mécanique d'après modèles gravés et d'après nature; mais, les fonctions et les effets de chaque pièce lui sont expliqués. Il en est de même pour le menuisier, le charpentier, le serrurier, le maçon, etc., etc.

Pour preuve de ce que j'avance, j'engage M. Coune-Willé à prendre la peine d'assister à mes leçons, quand il le jugera convenable; là il pourra se convaincre de la vérité, d'abord, par la liste nominative des élèves inscrits, ensuite par les travaux exécutés et ceux qu'on exécute....

Comme M. Coune-Willé, « connaît par expérience l'art d'attacher les élèves, et que par ses moyens, en peu de temps on fait des dessinateurs plus ou moins forts, selon la portée de leur intelligence. »

Je serais rendre service à mes concitoyens (et surtout remplir le but de M. Coune-Willé). En les informant qu'il demeure rue Sainte-Clair, n° 123, où se trouve l'écriteau ci-dessous :

« Coune-Willé, peintre en décors et bâtimens, étudie du dessin des différentes architectures et machines et leurs dérivés. »

Agréer, etc.

PROVINCE DE LIÈGE.

ROUTE DE HUY A TIRLEMONT.

4^e partie à construire.

AVIS. — Le lundi 4 mai 1835, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé par devant M. le gouverneur de cette province, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, et de la commission des actionnaires, à l'ADJUDICATION publique, par soumissions et aux enchères des travaux à faire pour la construction de la partie de la route de Huy à Tirlemont, divisée en trois lots; savoir :

1^{er} Lot. Commencant à l'origine vers Huy de la partie de route à construire et aboutissant à l'intersection de l'axe de ladite route avec celui de la chaussée des Romains, dite Chaussée Verte.

2^e Lot. Depuis ce dernier point sur une longueur de 2655 mètres 50 centimètres.

3^e Lot. Depuis cette dernière longueur jusqu'à l'entrée de Hannut.

Ces trois lots seront ensuite remis, s'il y a lieu, pour en faire l'objet d'une seule adjudication.

On peut prendre connaissance du devis d'après lequel il y sera procédé, à l'hôtel du gouvernement à Liège, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef, de MM. les commissaires des districts, et chez M. le secrétaire de la commission des actionnaires à Huy.

Il sera PROCÉDÉ le 9 MAI prochain, à midi, au ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication de la fourniture de 4000 TENTES.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu, est déposé au bureau militaire de l'administration provinciale, où il pourra en être pris connaissance.

A Liège, le 29 avril 1835.

VINCE DE LIÈGE.
INDUSTRIE NATIONALE.

Session publique à Bruxelles, le 15 septembre 1835.

M. le gouverneur de cette province, par suite de sa circulaire du 10 février 1835, rappelle aux chefs d'établissements, fabricants, artistes, etc., que jusqu'au 15 juillet prochain ils sont admis à déposer, soit au greffe de l'administration provinciale, soit au secrétariat de l'administration de leur ville ou commune, où des registres sont ouverts pour leur inscription, les objets qu'ils veulent soumettre à l'examen de la commission d'experts chargée de décider quels produits de notre industrie dans l'étendue de cette province, pourront ou ne pourront pas être admis à l'exposition générale qui sera ouverte au mois de septembre 1835, dans la ville de BRUXELLES.

Il sera joint à chaque objet un certificat ainsi conçu : L'administration locale de la ville ou commune de... province de Liège, certifie par le présent que aujourd'hui le... 1835, est comparu le... demeurant dans cette ville ou commune, lequel a déclaré sous serment (ou par affirmation) que les objets ci-après désignés, qu'il se propose d'envoyer d'ici à l'exposition du 15 septembre 1835, ont été confectionnés dans sa fabrique (manufacture, atelier, etc.) par lui-même ou sous sa direction.

SOMMAIRE.

DÉSIGNATIONS DES OBJETS.

En foi de quoi le présent certificat muni du sceau de cette ville (ou commune) et revêtu de la signature du président et du secrétaire de l'administration locale, lui a été délivré. Ainsi fait au lieu et jour que dessus. Liège, le 29 avril 1835.

VILLE DE LIÈGE. — FOIRE.

Les bourgmestre et échevins informent le public que la PREMIÈRE FOIRE de cette ville est fixée au lundi 11 mai pour finir le 19 du même mois.

Les marchands patentés qui seraient d'intention d'y établir des boutiques, doivent se faire inscrire au bureau central de police qui leur indiquera l'emplacement qu'ils peuvent occuper.

Les artistes vétérinaires visiteront les chevaux et les bestiaux exposés en vente. Ils sont chargés de se conformer aux mesures prescrites par les lois et règlements s'ils en reconnaissent qui fussent atteints de maladie.

A l'hôtel de ville, le 15 avril 1835.
Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, Du 29 AVRIL.

Naissances : 3 garçons, 4 filles.

Décès : 3 garçons, 1 homme, 1 femme, savoir : Louis Henrotte, âge de 62 ans, journalier, rue St. Séverin, célibataire. — Désirée Marie Catherine Mairesse, âgée de 40 ans, limonadière, rue St. Etienne, veuve de Joseph Gaspar Mommentz.

Du 30. — Naissances : 1 garçon, 5 filles.

Mariages 4, savoir : Entre Jean Joseph Poncelet, peintre en bâtiment, faubourg Saint Laurent, et Marie Joseph Thérèse Balance, couturière, sur Avroy. — Dieudonné Velu, graveur, sur la Fontaine, et Marie Joseph Loxhay, sans profession, derrière la Magdelaine. — André Bovy, armurier, sur la Fontaine, veuf en 2^e nocces de Marie Anne Méta, et Jeanne Joseph Marchand, sans profession, faubourg St. Léonard. — Paschal Joseph Sagelhomme, avocat, à Verviers, et Anne Henriette Josephine Dejaer, sans profession, rue des Tanneurs.

Décès : 2 filles, 2 hommes, savoir : Jean Mathieu, âgé de 65 ans, journalier, domicilié à Bursy-la-Ville, veuf de Marie Françoise Froin. — Antoine Godfroid Vanderloo, âgé de 43 ans, docteur en médecine, domicilié à Bois-le-Duc, époux de Julie Marie Suys.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

CHARLES DUFOUR,
MARCHAND TAILLEUR A HUY,
RUE GRIANGE.

A l'honneur d'annoncer son RETOUR de PARIS, et qu'il vient de recevoir des ASSORTIMENS COMPLETS de DRAPS étoffes pour pantalons et gilets, etc. Le tout au dernier goût

SOCIÉTÉ D'HARMONIE.

Dimanche 3 mai, Harmonie à 4 heures. 512

On DEMANDE UNE FILLE au fait d'ouvrages d'un ménage, munie de bons certificats. S'adresser chez P. MINETTE, sur le Marché, on dira pour qui c'est. 511

UNE BONNE NOURRICE, nouvellement accouchée, peut se présenter rue St. Adalbert, n° 753, où l'on dira pour qui c'est. 510

A VENDRE pour CAUSE de DÉPART, à l'hôtel de l'Aigle Noire, une BEROUCHETTE à 10 places, à glaces, n'ayant jamais servi. 513

AU MAGASIN ANGLAIS
RUE RÉGENCE,

On a reçu 500 MÉTRES A BRODER de toutes grandeurs et prix ; et nouveaux ouvrages en broderie fini et commencés tels que Chaises, tabourets, coussins, sacs, pelottes et différents autres articles. 508

La JOLIE MAISON n° 14 ter, sur le Quai de la Sauve-nière, est à LOUER présentement. S'adresser pour en connaître les conditions au n° 191, rue sur la Fontaine. 509

MAISON A VENDRE,
RUE VINAVE D'ILE.

JEUDI 7 MAI 1835, à neuf heures au local de la justice de paix du Sud rue Mont St. Martin, il sera procédé par le notaire ADAMS, à la licitation d'une MAISON rue Vinave d'île cotée 595, faisant le coin de la dite rue et de la place St. Paul. Aux conditions à voir chez le dit notaire et à la justice de paix. 466

A VENDRE un BON et SOLIDE CABRIOLET propre pour la ville et la campagne, ayant la voie de la Hesbaye.

A VENDRE également un COUPE aussi bon que neuf, n'ayant roulé en ville. S'adresser à M. FERETTE, marchand selier, porté Ste. Marguerite, ou rue des Carmes, n° 377. 256

VENTE

D'UNE

BELLE ET GRANDE MAISON
A ÉQUIPAGE LIBRE DE CHARGES.

M. DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères sans faculté de surenchérir, le mardi 12 mai 1835, à 11 heures dans son étude, rue Feronstrée.

1^o Une belle et GRANDE MAISON, avec porte cochère, cour, jardin, etc., située à Liège, place derrière St. Paul, n° 449.

2^o Une portion de terrain par derrière, joignant à M. Lambinon et donnant sur la rue des Clarisses, d'une largeur d'environ 9 mètres sur une profondeur de 28.

3^o Et une autre portion à côté, joignant à M. de Potesta, ayant les mêmes largeur et profondeur.

Ces deux portions de terrains sont propres à bâtir deux belles maisons qui auraient cour et jardin. elles se trouvent dans une rue qui va s'embellir et gagner considérablement par le nouveau pont, le chemin de halage et surtout par son élargissement et sa communication en ligne droite avec le quai d'Avroy. Le percement de ce côté s'effectue dans ce moment. Les trois lots seront exposés en détail et en masse.

S'adresser pour voir les conditions à M. Grandmont-Don-ders, négociant, rue du Pont d'Île, ou audit notaire DUSART, dépositaire des titres. 275

MONT DE PIÉTÉ.

JEUDI 4 MAI et jours suivans, à deux heures précises, on VENDRA publiquement, dans l'une des salles de l'établissement (quai de la Batte, n° 1112), les gages surannés reçus en février 1834.

Le mont-de-piété prête pour les bijoux, la vaisselle et les objets d'or et d'argent à raison de 1/5 de leur valeur au poids, et pour tous les autres effets, à raison de 2/3 de leur évaluation.

En s'adressant directement à l'établissement, on ne paie que 8 p. 0/0 d'intérêts sur une somme de 400 francs, et seulement 8 p. 0/0 lorsque le prêt excède 800 francs. L'emprunteur n'a aucun autre frais à supporter. On peut traiter avec le directeur exclusivement, à son domicile à l'établissement.

Ceux qui se servent de l'intermédiaire des commissionnaires jurés du Mont, sont prévenus que le salaire de ces agents est fixé d'après le tarif suivant :

Pour un gage d'un franc, 2 cent. de port, 1 cent. de report	2	3	2
" 3 " 4 " 2 "	3	4	2
" 4 " 6 " 2 "	4	6	2
" 5 " 6 " 4 "	5	6	4
" 6 " 8 " 4 "	6	8	4
" 7 " 8 " 6 "	7	8	6
" 8 " 10 " 6 "	8	10	6

Idem 10 francs à 200 francs, 1 pour cent de port, 1/2 p. 0/0 de report.

Sur l'excédant de 200 francs 1/2 p. 0/0 de port, 1/4 p. 0/0 de report.

Lorsqu'un gage a séjourné trois mois dans les magasins, l'emprunteur a la faculté de le faire vendre.

Les frais de vente sont fixés à 5 p. 0/0.
Liège, le 27 avril 1835.
Le directeur, Félix JEHOTTE.

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins vu la demande desieur André Nardana, rue de Tongrès au faubourg Saint Walburge n° 138, tendante à établir temporairement des fours à briques sur sa propriété, arrêtent :

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux, pour que les personnes qui auraient des motifs d'opposition aient à les faire remettre au secrétariat de la régence dans le terme de quinze jours.

A l'hôtel de ville, le 27 avril 1835.
Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

Tous les jours de cette semaine, CONTINUATION DE LA VENTE de MEUBLES, au n° 286, rue devant St. Thomas. VENDREDI, on VENDRA notamment le beau Christ, un service de Tournay, de l'ancienne porcelaine ; l'argenterie, une antique et belle garde-robe ; le meuble en acajou. Et SAMEDI, les livres et les vins. 494

COMMERCE.

Fonds anglais du 27 avril. — Cons. 92 7/8 0/10. — belge, 90 0/10. — holl. 57 3/4. Portug. 99 5/8. Esp. cortés, 71 0/10.

Bourse de Paris, du 29 avril. — Rentes, 5 1/2, 108 0/10 fin cour., 108 10. — Rentes, 3 p. c. 82 1/2, fin cour., 82 25. — Actions de la banque, 00000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 00000 00. — Rentes de Naples, 99 00, fin cour., 99 05. — Emprunt Guehard, 50 1/4, fin cour., 00 0/10. — Rente perpétuelle, 5 p. c. 50 5/8, fin cour., 00 00. — Trois p. c. 32 1/4, fin cour., 00 00 ; différée, 23 0/10. — Cortés, 52 0/10. — Portugais, 00 0/10. — d'Haïti, 0000 00. — Grec, 000. — Emp. belge, 102 1/2, fin cour., 102 1/2. — Empr. romain, 102 5/8, fin cour., 000 0/10. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 120 1/2. — Coupons cortés, 32 1/2.

Bourse d'Amsterdam du 29 avril. — Dette active 56 7/8 000 — Dito, 5 1/2, 102 7/16 00. — Dito Différée, 124 64 000. — Bill. de banque 26 1/8. — Syndi. d'amor. 95 7/16. — Dito, 3 1/2 1/2, 80 1/16. Contrib. de guerre, 00 0 0/10 Bill. du trés., 6 1/2, 0 0 0/10. — Société de comm. 107 1/4. — Rus. h. et comp. 104 1/2. — Dito 1828 et 1829, 104 3/4 0. — C. ch. H. 1831, 1833 99 3/8. — Dito ins. au gr. liv. 70 3/4. — Dito emp. à L., 5 1/2, 00 00 — Prus. nég. à L., 6 1/2, 00 0/10. — Danm. à Lond., 00 0/10. — Rente franc. 82 3/4. — Rente perp. d'Espagne, 00 0/10. — Dito d'Amst., 49 3/4. — Dito à Londr., 3 1/2, 34 5/8 000 — Dito à Paris, 0 0/10. — Dito à Anvers, 00 0/10. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 22 3/4 00. — Bons cortés à Lond. 50 1/8. — Coupons des cortés, 00 0/10. — Vienne actions de la banq., 0000. — Métalliques, 100 1/8. — Act. Rot. 1^{re} levée, 0000. — Dito 2^e levée, 000 0. — Lois de Pologne, 000 0/10. — Naples falcon, 00 0/10. — Dito à Londr., 00. — Brésiliens, 89 3/4 000. — Grecs 0. — Lots Prussiens 115 5/8.

Bourse d'Anvers du 30 avril.

Changes.	a courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam	57 0/10 perte	A	
Londres.	12 05 0/10	12 00 0/10	46 7/8 P
Paris.	47 1/4	47 0/100	46 7/8 P
Francofort.	36 1/8	35 15/16	35 3/4 P
Hambourg.	35 1/4	35 0/100	34 7/8 P

Escompte 4 1/2 0/10.

Effets publics Belgiens. — Dette active, 105 0/10 P. — Idem différée, 44 1/2 0. — Oblig. de l'entp., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 101 3/4 et P 00. — Idem de 12 mill., 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 0/10 P. Idem diff., 00 00. — Rente remb. 89 et 98 5/8 P. 00. — Espagne. Guebb., 49 1/2 0/10 A. Idem perp. Paris, 3 p. c., 00 0/10 A. Idem perp. Amsterdam, 49 3/4 à 50 et P. — Idem diff., 22 23 22 3/4 P.

Cours après la bourse

Perpétuelles, 49 7/8 A. — Cortés 50 0/10 A. — Dette différée, 22 1/2 A. — Coupons cortés, 33 0/10 P. — Gallo-Russes, Adm. Bruxelles 00 0/10 0. — Adm. d'Anvers 000 0. 00. — Primes à 1 m., dont 1 : Perpétuelles 51 3/8 A. — Cortés 51 1/2 A. — Dette différée 25 P.

Bourse de Bruxelles, du 30 avril. — Belgique. Dette active 54 3/4 A. Emprunt de 24 mill., 101 5/8 0 P. — Actions de la société générale (5) 825 0/10 P. Société de comm. de cette ville, 119 0/10 0. Banque de Belgique (5) 120 3/4 A. Hollande. Dette active, 56 0/10 A. — Espagne. Guebbard, 49 1/2 A 000. Perpét. Anvers 4 p. 0/10 00. Id. Amsterdam 5 p. 0/10. 49 3/4 P. — Idem Paris 3 p. 0/10. 32 P. 0 Cortés à Londres, 49 3/4 0 0/10. Dette différée, 22 0/10 0.

Prix moyen du froment et du seigle pendant la quatrième semaine du mois d'avril 1835 (du lundi 20 au samedi 25.)

MARCHÉS	FROMENT.		SEIGLE.	
	Quant. vend.	Prix moyen.	Quant. vend.	Prix moyen.
ARLON.	440	13 03	47	8 82
Anvers,	80	15 80	101	8 90
Bruges,	861	13 78	159	8 75
Bruxelles,	1,995	15 96	285	9 38
Gand,	1,128	14 92	180	9 48
Hasselt,	298	15 15	1370	9 50
Liège,	"	14 15	"	9 35
Louvain,	2,025	16 32	840	9 22
Namur,	558	15 05	69	8 18
Mons,	410	14 96	107	7 65
Totaux,	7,795	15 34	3128	9 26

Nota. Il résulte du prix moyen tiré ci-dessus que les droits d'entrée du froment et du seigle sont, d'après les dispositions de la loi du 31 juillet 1834, savoir : froment, 37-50 fr. le 1000 kilogrammes ; seigle, fr. 21.50 idem.

Prix des grains au marché de Liège du 29 avril.
Froment, l'hectolitre, 14 francs. 15 cent.
Seigle, id., 9 35

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.